Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur Robert Julien

Président

CLD Abitibi

582, 10e Avenue Ouest, suite 150

Amos (Québec) J9T 1X3

Téléphone : 819-732-6918

**Demande d’adhésion comme membre du Centre Local de Développement Abitibi (CLD Abitibi)**

Monsieur,

Je viens par la présente, répondre à votre invitation à devenir membre du CLD Abitibi.

Mon intérêt pour faire partie de votre organisme s’appuie sur sa mission qui est d’influencer, stimuler et soutenir, de concert avec les différents acteurs du milieu, le développement socio-économique innovateur sur tout le territoire de la MRC d’Abitibi, dans une perspective de mise en valeur des ressources et de développement durable.

J’ai également pris connaissance de l’extrait des règlements généraux ci-joint et je déclare les comprendre et les accepter.

Je vous remercie de votre attention et veuillez agréer, Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Signature requise)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom :  |  |
| Adresse de la résidence principale :  |  |
| Municipalité :  |  |
| Code postal :  |  |
| Téléphone :  |  |
| Courriel :  |  |
| Date de naissance :  |  |

****

**Extrait des Règlements généraux**

**du Centre local de**

**développement Abitibi**

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. LES MANDATS DU CLD
* Services d’accompagnement au prédémarrage, démarrage, pérennité / croissance / relève pour les entrepreneurs
* Soutien au développement économique pour les municipalités
* Sensibilisation à l’entrepreneuriat
* Analyse des demandes pour les fonds de nature commerciale
	1. Offrir, le cas échéant en partenariat avec d’autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé, l’ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination, et assurer leur financement;
	2. Offrir des services professionnels de consultations pour des interventions spécifiques auprès des entreprises et des entrepreneurs moyennant des frais d'honoraires.

**ASSEMBLÉE DES MEMBRES**

6. MEMBRES DE LA CORPORATION

 Il y a deux catégories de membres :

* Membres du Conseil des maires de la MRC d’Abitibi. La liste des personnes membres sera confirmée, à la corporation suite à la rencontre de la Table du Conseil des maires de la MRC d'Abitibi précédant la tenue de l'assemblée générale annuelle de la corporation.
* Membres de la société civile

Les membres de la Corporation sont les membres, nommés par résolution, du Conseil des maires de la MRC d’Abitibi, ainsi que toute personne ayant déposé un formulaire d’adhésion comme membre dans la catégorie « société civile ».

7. ÉLIGIBILITÉ À L’ASSEMBLÉE DES MEMBRES

7.1 Toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant sur le territoire de la MRC d’Abitibi peut devenir membre de la Corporation dans la catégorie « société civile ».

7.2 Pour devenir membre, il faut en faire la demande en déposant son formulaire dument rempli au bureau de la Corporation, ou selon tout autre processus prévu par la Corporation (ex. formulaire en ligne), acquitter les frais de cotisation annuelle déterminé par le conseil d’administration et être accepté par les administrateurs.

7.3 Les membres du Conseil des maires de la MRC d’Abitibi peuvent devenir membres de la catégorie du même nom. Pour ce faire, une résolution précisant les personnes désirant être membre de la Corporation est acheminée annuellement à la Corporation.

8. COTISATION ANNUELLE

Le conseil d’administration fixe le montant de la cotisation annuelle pour chacune des catégories de membres, de même que le moment, le lieu et la manière d’en effectuer le paiement.

9. SUSPENSION OU EXPULSION

Le conseil d’administration peut, sur décision des deux tiers (2/3) des membres du conseil d’administration, expulser un membre qui ne respecte pas les règlements ou qui commet un acte jugé indigne ou contraire ou néfaste aux buts poursuivis par la Corporation. Toutefois, avant qu’une telle mesure ne soit prise, un avis écrit préalable de trente (30) jours doit être signifié au membre. Cet avis a pour but de donner l’opportunité au membre de s’amender ou d’exposer au conseil d’administration sa version des faits et contester les motifs allégués à l’appui de son exclusion de la Corporation.

10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Une assemblée générale annuelle doit avoir lieu dans les quatre (4) mois qui suivent la date d’expiration de l’exercice financier annuel. Le conseil d’administration fixe la date, l’heure et le lieu de l’assemblée.